
DECRET D/2020/.164...../PRG/SGG

**PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME NATIONAL DE LA SURETE
DE L'AVIATION CIVILE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2013/063/CNT du 05 November 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée, amendée par la Loi L/2018/0048/AN du 15 mai 2018;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée le 07 décembre 1944, à Chicago;

Vu le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2020/122/PRG/SGG du 19 Juin 2020, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2018/186/PRG/SGG du 23 Août 2018, portant Attribution et organisation du Ministère des Transports ;

Vu le Décret D/2017/048/PRG/SGG du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;

DECRETE

Article 1er : Est adopté le Programme National de la Sûreté de l'Aviation Civile, en abrégé « PNSAC » de la République de Guinée, annexé au présent Décret.

Article 2 : Le Programme National de la Sûreté de l'Aviation Civile organise la sûreté de l'aviation civile au plan national, définit et répartit les responsabilités entre les services de l'Etat intervenant aux aéroports et les autres entités concernées par ou chargées de la mise en œuvre des mesures de sûreté, dans le but de protéger l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite.

Article 3 : Les mesures et procédures de sûreté contenues dans le programme national de la sûreté de l'aviation civile sont **confidentielles**. L'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile élabore et supervise la mise en œuvre du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile. Elle assure sa mise à jour en fonction des évolutions de l'activité aéronautique nationale et des normes internationales en matière de sûreté de l'aviation civile.

Article 4 : Le Ministre chargé de l'aviation civile, le Ministre chargé de la Sécurité, le Ministre chargé de la Défense Nationale, le Ministre chargé de la Justice, le Ministre chargé des Affaires Etrangères, le Ministre chargé de l'Administration du Territoire, le Ministre chargé de l'Economie et des Finances, le Ministre chargé du Budget, le Ministre chargé de la Santé, le Ministre chargé de la Poste et des Télécommunications, le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret.

Article 5 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry le 17 JUIL. 2020

Le Président de la République



Pr Alpha CONDE

